

RECENSEMENT DES ETUDES PROMOTIONNELLES 2019

Le Guichet Unique, au cours duquel seront étudiées les études promotionnelles aura lieu le 14 décembre 2018.

La date limite de retour des formulaires est fixée au **LUNDI 19 NOVEMBRE 2018**

La campagne « Etudes Promotionnelles 2019 » va présenter de grands changements liés à l'harmonisation de certaines pratiques, sur la région Nouvelle Aquitaine, qui seront mises en application **dès le 1^{er} janvier 2019**.

 Les différents panels ont été revus ; nous avons toujours 3 panels mais le nombre d'agents considérés pour les limites des panels est désormais le suivant :

Panel 1 – plus de 1000 agents : s'applique dorénavant à 9 établissements

Panel 2 – de 300 à 1 000 agents : concerne 8 établissements

Panel 3 – moins de 300 agents : concerne 65 établissements

 Les Instances ont souhaité que les établissements du panel 3, tel que défini ci-dessus, bénéficient d'une prise en charge intégrale, quel que soit le diplôme visé.

 Les montants forfaitaires de certains diplômes (Infirmier – IADE – Cadre de santé et Aide-soignant) ont été revus à la hausse et sont indiqués en jaune dans le tableau ci-après.

 Le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée fait désormais partie de la liste des diplômes et certificats du secteur sanitaire et social acquis en fin d'études promotionnelles. (voir l' Arrêté du 19 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 23 novembre 2009 fixant la liste des diplômes et certificats du secteur sanitaire et social acquis en fin d'études promotionnelles par les agents des établissements énumérés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction).

Le montant du forfait attribué à ce diplôme est de 90 000 €.

INTITULE DES DIPLOMES	Forfaits 2019*
Cadre de Santé	47 000
DE Master Périnatalité	45 000
De Puéricultrice	45 000
IADE	95 000
IBODE	45 000
INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCEE	90 000
IDE	95 000
AS	29 000
DE Auxiliaire puériculture	27 000
DE AES	27 000

INTITULE DES DIPLOMES	Forfaits 2019*
CAFERUIS	15 000
DE Assistant Social	43 000
DE Moniteur-Educateur	35 000
DE Educateur Spécialisé	50 000
DE Educateur technique spécialisé	50 000
DE Préparateur en pharmacie	35 000
BP Jeunesse Educ. Pop. sport	25 000
DE Educateur jeunes enfants	50 000
DE Educateur jeunes enfants	50 000

*Les établissements du panel 3 ne sont pas concernés par ces forfaits (PEC au réel)



Le Bureau National lors de sa réunion du 20 septembre 2018 a voté la mise en place de nouveaux forfaits pour les remboursements de frais de traitements conformément au courrier de l'ANFH Paris qui vous a été adressé en date du 17 avril 2018 (**une note détaillée sera adressée ultérieurement à tous les établissements**)

Concernant les études promotionnelles, ces forfaits (frais de traitements) seront désormais obligatoires et sont ainsi déterminés :

FORMATIONS LONGUES SUPERIEURES A 52 JOURS	
GRADES	FORFAIT TRAITEMENT MENSUEL
ADJOINT ADMINISTRATIF AGENT ENTRETIEN QUALIFIE ASHQ	2 500 €
AIDE SOIGNANT AMP AUXILIAIRE DE PUER. OUVRIER PPAL	2 800 €
ASSISTANT SERVICE SOCIAL EDUCATEUR SPECIALISE PREPARATEUR PHARMACIE	3 300 €
INFIRMIER IBODE	3 600 €
AUTRES GRADES DE CATEGORIE A	4 000 €
AUTRES GRADES DE CATEGORIE B	3 300 €
AUTRES GRADES DE CATEGORIE C	2 700 €

L'examen des demandes de financement EP



Au regard des nouvelles modalités de prise en charge des études promotionnelles, il est nécessaire que chaque établissement indique, lors du recensement, **la priorité affectée à chaque demande.**

Nous attirons votre attention sur le fait que les demandes présentées et acceptées en décembre 2018 conditionnent les possibilités de prise en charge en juillet 2019.

La délégation se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

La date limite de retour des formulaires est fixée au **LUNDI 19 NOVEMBRE 2018**